



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le Règlement no 991-2024 modifiant le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2, détail, administration et service, dans l'ensemble de la zone 180I.

QU'un avis de motion ait été donné le 7 octobre 2024, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

QU'à la suite de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2024.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **6 décembre 2024**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **6 décembre 2024**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière